

## **QUI SOMMES-NOUS ?**

Les Énarques étant le fruit de l'École Nationale d'Administration, il convient, avant d'expliquer ce qu'est l'AET, de préciser le rôle et les missions de l'ENA.

### **DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION**

Fondée par le Décret-loi N°99/PR/SGG du 20 mai 1963, portant création de l'École Nationale d'Administration (ENA), cette dernière a longtemps été régie par le décret N°265/PR/SGG du 19 décembre 1970, portant statut de l'École Nationale d'Administration.

A partir de 1979, comme toutes les autres institutions du pays, l'ENA n'a pas été épargnée du fait de la guerre (bâtiments brûlés et détruits, bibliothèque pillée et calcinée). Toutes les structures ont complètement disparu. La réouverture effective ne s'est faite qu'à partir de mars 1984 dans des locaux de fortune affectés par le Secrétariat Général du Gouvernement.

Depuis sa création, l'ENA a été sujette à trois réformes principales :

La première, avec ***l'Ordonnance n° 023/PR/86 du 25 octobre 1986***, substituant à la dénomination « Ecole Nationale d'Administration » (ENA), celle d'École Nationale d'Administration et de Magistrature » (ENAM, avec l'attribution de former les magistrats), et plaçant cette dernière sous la Haute autorité du Président de la République. Ensuite, la ***Loi n°037/PR/2014 du 24 décembre 2014*** a modifié la dénomination « Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature » (ENAM), à la dénomination « Ecole Nationale d'Administration » (ENA). Dès lors, l'aspect magistrature a été envoyé à l'École Nationale de Formation Judiciaire (ENFJ) ; et plus récemment, le ***Décret N° 1674/PR/2018*** *Portant Organisation et Fonctionnement de l'École Nationale d'Administration*.

**LES MISSIONS DE L'ENA** : elles sont multiples et diverses.

Cependant, elles peuvent être regroupées principalement en trois types.

#### **I. La formation des futurs administrateurs :**

Assurer l'enseignement des cycles courts et longs de formation initiale, des recyclages, et de perfectionnement des agents de l'Etat ;

Assurer une préparation à certains concours et examens professionnels ou donnant accès à la fonction publique ;

#### **II. Le recyclage et renforcement des capacités des fonctionnaires :**

Organiser des cycles de formation continue et de perfectionnement au profit des agents de l'Administration Publique ;

Organiser des activités visant l'amélioration des compétences et des qualifications des hauts cadres administratifs principalement dans les domaines relatifs au leadership, au management public, aux principes de bonne gouvernance et aux techniques d'innovation administrative.

### **III. La réalisation d'études à caractère Administratives, Territoriales et recherche appliquée :**

Conduire des activités de recherche en sciences administratives, en management public et dans les autres disciplines relatives aux thèmes de ses enseignements ;

Réaliser des expertises et des recherches en Administration Publique et autres disciplines y relatives ;

Procéder à la réalisation des études, expertises et recherches à la demande et au profit de l'Administration Publique et des autres services publics de l'Etat ;

Organiser des séminaires, des colloques et des journées d'études en rapport avec les domaines d'intervention de l'Administration Publique ;

### **DE L'ASSOCIATION DES ENARQUES DU TCHAD (A.E.T)**

Conformément aux statuts Adoptés lors du Congrès Ordinaire de l'Association des Énarques du Tchad, tenu le 09 mars 2013, l'AET est décrite comme suit :

#### **Définition de l'AET :**

L'AET est une association laïque, apolitique, indépendante, à but non lucratif et dotée de la personnalité morale. Elle a pour devise ***Dignité-Solidarité-Efficacité*** ;

#### **Objectifs de l'AET :**

L'AET s'est assignée de nombreux objectifs, dont les plus importants sont :

contribuer à la bonne gouvernance dans l'administration publique tchadienne ;

servir de cadre de réflexion, d'analyse et de conseil sur toutes les questions qui intéressent le développement du Tchad ;

contribuer si besoin est, à toutes les réformes de l'ENAM tout en préservant son image de marque ;

œuvrer pour la formation et l'encadrement des futurs Énarques et faciliter leur insertion socioprofessionnelle en collaboration avec les pouvoirs publics ;

renforcer des relations de fraternité, d'amitié, de brassage et raffermir les liens de solidarité entre les Énarques du Tchad ;

établir, consolider et promouvoir des relations d'amitié et de coopération avec d'autres associations nationales et internationales et/ou partenaires.

### **Missions du Bureau de l'AET :**

Au vu des objectifs susvisés, l'AET a pour mission principale de jouer le rôle de courroie de transmission, non seulement entre ses membres, mais aussi entre l'ENA et ses anciens élèves, et entre l'Administration Publique, les opérateurs économiques et les Énarques.

Aussi, les Énarques constituant un corps, le bureau de l'association se doit de:

Représenter les anciens élèves auprès des pouvoirs publics ;

Défendre les intérêts moraux, professionnels et matériels des anciens élèves de l'ENA.

### **DES MOYENS D'ACTION DU BUREAU DE L'AET :**

Des missions sus décrites, l'actuel bureau de l'AET a élaboré les projets suivants :

La création d'un organe chargé de suivre la carrière des membres ;

La création d'un organe chargé de créer une mutuelle pour les Énarques ;

La création d'un organe chargé de négocier des tarifs préférentiels avec des opérateurs économiques pour obtenir des tarifs préférentiels Énarques ;

La création d'un bimensuel : « échos des Énarques », ou « Empreintes des Énarques » ou « relai des Énarques », qui aura pour but de transmettre des informations à tout le corps ;

Célébration du cinquantenaire de la création de l'ENA ;

La création d'un journal rétrospectif des différentes promotions de l'ENA.

### **Projets :**

Projet de la célébration du cinquantenaire et de la création du Forum des Énarques :

Projet de la création du Pool d'entraide des Énarques :

### **Introduction :**

Aujourd'hui, force est de constater que la communauté des Énarques Tchadiens tombe sur le coup du principe du « *chacun pour soi, Dieu pour tous* ».

Pourtant, pour un groupe de personnes sensées partager les mêmes valeurs, les mêmes ambitions et les mêmes espoirs pour le Tchad, rien n'est aussi dangereux que de se laisser aller à cette facilité qu'est de vivre sa vie, tout en oubliant que l'on fait partie d'un tout, d'un « **CORPS** ».

Aussi, les Énarques se doivent de se réapproprier le mantra « **Tous pour un, un pour tous** » afin que les valeurs de solidarité et de cohésion deviennent une réalité vécue et véhiculée par tous.

Ainsi, afin d'aider chacun des membres de l'AET, et notamment les plus vulnérables à appréhender les vicissitudes de la vie, la question de la mise en place d'un système d'entraide professionnelle, morale et financière se pose.

Dès lors, la mutualisation des risques devient une porte de sortie envisageable. Pour ce faire, il est question de mettre sur pied un organe spécifiquement dédié à la gestion de cette problématique : **Le pool d'entraide**.

### **Rôle :**

Le pool d'entraide est l'organe chargé de la mise en place concrète et du suivi de la politique de solidarité déterminée par l'AET. Il est divisé en trois entités complémentaires qui sont le Conseil Financier, le Conseil Social et le Conseil Chargé de la Promotion de l'Emploi et du Genre. Ces trois entités réunies proposent, après concertation et entre autres, un plan de cotisation, d'épargne et de microcrédit pouvant permettre la meilleure prise en charge financière du plus grand nombre des adhérents. Ces plans sont ensuite débattus avec le Bureau afin d'en déterminer les impacts matériels, humains et financiers. Par la suite, dès lors que toutes les informations sont détenues par le Bureau, ce dernier convoque une Assemblée Générale Extraordinaire de l'AET afin de les lui soumettre.

***La vérification de la faisabilité de ces activités est une condition sine qua none de leur exécution.***

### **Composition du Pool :**

Comme précisé plus haut, cet organe est composé de trois entités.

#### **Le Conseil Financier ou CF :**

Le Conseil Financier élabore la stratégie financière d'entraide. Dès lors que ladite stratégie est validée par le Bureau puis adoptée par l'AG, elle se charge de rechercher les meilleurs partenaires financiers, pour mettre en application les orientations de l'AG.

#### ***1- Composition et fonctionnement du Conseil Financier :***

Le Conseil Financier est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau de l'AET.

Le CF est convoqué par son Président ou sa Présidente en fonction, au moins une fois par mois ;

Après trois absences non motivées aux réunions du Conseil Financier, le président dudit Conseil peut soumettre une demande d'éviction/remplacement du membre défaillant, au Bureau ;

La convocation, qui mentionne la proposition d'ordre du jour, est adressée par tous moyens aux membres du CF au moins 5 jours à l'avance ;

Cet organe délibère valablement dès lors que le quorum est atteint ;

Les membres du Conseil Financier bénéficient d'une voix par personne représentée et prennent leurs décisions au vote à main levée, à la stricte majorité. En cas de partage nécessaire, la voix du Président ou de la Présidente dudit CF est prépondérante ;

L'un des membres du Conseil Financier est désigné comme secrétaire de la séance ;

Le CF tient à jour les Procès-Verbaux de ses activités. Ceux-ci doivent être signés par le secrétaire de séance et contresigné par le président du Conseil Financier. Lesdits Procès-Verbaux doivent être transmis au Bureau dans les trois jours suivant les activités ;

## ***2- Missions du Conseil Financier :***

La mission principale du CF est de déterminer le cadre de l'accompagnement financier des Énarques par l'AET.

Ce volet doit être divisé en plusieurs points, qui sont la création d'une mutuelle et la négociation auprès d'opérateurs économiques de contrats avec des tarifs préférentiels au bénéfice des Énarques.

### ***La création d'une mutuelle des Énarques Tchadiens :***

Le terme mutuel doit être ici envisagé dans un sens très large, car, bien au-delà de la simple « mutualisation », il s'agit aussi de mettre sur pied un plan d'épargne de type tontine, et l'octroi de micro-crédits. Car, à terme, l'AET doit être en mesure de proposer des plans de sortie de crise financière, adaptés aux besoins de ses membres.

### ***La négociation auprès d'opérateurs économiques de contrats avec des tarifs préférentiels au bénéfice des Énarques :***

Les Énarques composant une force, et ayant un pouvoir économique indéniable, il serait dommage de ne point se servir de ce fait afin d'établir des partenariats gagnants-gagnants avec des opérateurs économiques de la place.

A ce titre, le Conseil Financier pourra, au sein d'une liste d'entreprises diverses, choisir celles qui seraient les prestataires exclusifs, que cela soit dans le domaine bancaire, médical, alimentaire...

Ces contrats d'exclusivité permettraient aux Énarques de bénéficier de modalités de paiement plus avantageuses que celles du citoyen lambda.

### **B- Le Conseil Social ou CS :**

Le Conseil Social a pour but de veiller à la politique de solidarité et de cohésion à caractère moral et psychologique au sein de l'AET. Cet organe est celui par lequel ou grâce auquel chaque Énarque se sentira soutenu et accompagné dans chacune des étapes de sa vie personnelle.

#### **1- Composition et fonctionnement du Conseil Social :**

Sur le même modèle que le Conseil Financier, le CS est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau de l'AET.

Le CS est convoqué par son Président ou sa Présidente en fonction, au moins une fois par mois ;

Après trois absences non motivées aux réunions du Conseil Social, le président dudit Conseil peut soumettre une demande d'éviction/remplacement du membre défaillant, au Bureau ;

La convocation, qui mentionne la proposition d'ordre du jour, est adressée par tous moyens aux membres du CS au moins 5 jours à l'avance ;

Cet organe délibère valablement dès lors que le quorum est atteint ;

Les membres du Conseil Social bénéficient d'une voix par personne représentée et prennent leurs décisions au vote à main levée, à la stricte majorité. En cas de partage nécessaire, la voix du Président ou de la Présidente dudit CS est prépondérante ;

L'un des membres du Conseil Social est désigné comme secrétaire de la séance ;

Le CS tient à jour les Procès-Verbaux de ses activités. Ceux-ci doivent être signés par le secrétaire de séance et contresigné par le président du Conseil Social. Lesdits Procès-Verbaux doivent être transmis au Bureau dans les trois jours suivant les activités ;

#### **2- Missions du Conseil Social :**

Plus haut, nous avons évoqué les vicissitudes de la vie. Ces dernières sont très nombreuses et, vu le nombre pléthorique des Énarques, il est nécessaire de mettre un mécanisme bien huilé afin que tout le monde soit vraiment pris en charge.

En effet, force est de constater que des événements tels que les mariages, les naissances, les divorces, les difficultés professionnelles, le handicap physique ou mental, la recherche d'un logement, la perte d'autonomie des personnes âgées, la maladie, le deuil, les accidents, les

déménagements sont autant d'exemples de situations susceptibles de mobiliser les solidarités.

Le Conseil doit tenir un calendrier fourni des différents événements ayant un impact sur la vie des membres. Ainsi, les projets de mariage, les futures naissances, les cas de décès, les cas de maladies ou tous autres faits, doivent automatiquement être rapportés à tous les membres de l'AET.

Le Conseil participe très activement aux événements susvisés, en étroite collaboration avec les membres directement concernés.

Le CS évalue le coût humain, financier, et logistique dudit événement, et propose un plan d'entraide au Trésorier de l'AET, qui l'analyse, le modifie si besoin, et le fait suivre au Bureau pour avis.

Le Conseil coordonne les différentes activités collectives, et est libre de coopter des membres en renfort. Ceux-ci sont tenus de se présenter, au risque d'encourir un avertissement, à moins qu'ils ne justifient valablement leur empêchement.

Une attention particulière doit être portée aux Énarques âgés, malades. Les décès d'Énarques doivent impérativement être divulgués au plus grand nombre, afin que pendant les obsèques, le défunt soit dûment accompagné dans sa dernière demeure.

### **le Conseil Chargé de la Promotion de l'Emploi et du Genre, le CCPEG**

Que seraient les Énarques si leur prérogatives, en tant qu'administrateurs du pays ne sont pas assurées ? Que serait cette masse de travailleurs si ses droits ne sont pas préservés ?

Telles sont entre autres, les questions auxquelles doit faire face le CCPEG.

Cet organe est donc celui par lequel ou grâce auquel chaque Énarque se sentira soutenu et accompagné dans chacune des étapes de sa vie professionnelle.

#### ***1- Composition et fonctionnement du CCPEG :***

Sur le même modèle que les deux précédents organes, le CCPEG est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau de l'AET.

Le CCPEG est convoqué par son Président ou sa Présidente en fonction, au moins une fois par mois ;

Après trois absences non motivées aux réunions du CCPEG, le président dudit Conseil peut soumettre une demande d'éviction/remplacement du membre défaillant, au Bureau ;

La convocation, qui mentionne la proposition d'ordre du jour, est adressée par tous moyens aux membres du CCPEG au moins 5 jours à l'avance ;

Cet organe délibère valablement dès lors que le quorum est atteint ;

Les membres du CCPEG bénéficient d'une voix par personne représentée et prennent leurs décisions au vote à main levée, à la stricte majorité. En cas de partage nécessaire, la voix du Président ou de la Présidente dudit CCPEG est prépondérante ;

L'un des membres du CCPEG est désigné comme secrétaire de la séance ;

Le CCPEG tient à jour les Procès-Verbaux de ses activités. Ceux-ci doivent être signés par le secrétaire de séance et contresigné par le président du CCPEG. Lesdits Procès-Verbaux doivent être transmis au Bureau dans les trois jours suivant les activités ;

## ***2- Missions du CCPEG :***

Organiser un lobby pro-énarques et permettre, à terme, à ces derniers d'obtenir un statut particulier et une place privilégiée au sein de l'Administration Publique du Tchad.